



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**COVID-19 : DE NOUVELLES COMMUNES CONCERNÉES  
PAR LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE  
A COMPTER DU LUNDI 5 OCTOBRE**

Nantes, le 01/10/2020

Dans le cadre du plan métropolitain de prévention protection renforcé signé le 25 septembre, le préfet et la présidente de Nantes métropole ont décidé, sur proposition de l'ARS, qu'à compter du lundi 5 octobre, 8h le port du masque serait obligatoire dans l'espace public de toute la métropole nantaise. Sur recommandation de l'ARS, le port du masque est également rendu obligatoire dans la commune de Clisson.

Selon les données disponibles au 30 septembre, le taux d'incidence (nombre de nouveaux cas ramenés à la population résidente) est de 63,9/100 000 habitants en Loire-Atlantique. 62 personnes positives à la COVID-19 sont hospitalisées dont 8 en réanimation. Sur le territoire de Nantes métropole, le taux d'incidence est de 89,7/100 000 habitants (7 % pour le taux de positivité). A Clisson, ce taux est de 93/100 000 habitants (7,5 % pour le taux de positivité).

*« Le nombre de cas positifs évolue lentement mais il ne cesse pas d'augmenter. Il nous faut continuer à agir en prenant des décisions proportionnées et adaptées à notre territoire. Il est essentiel que les mesures prises soient lisibles et compréhensibles de tous »,* explique Didier Martin.

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire, la préfecture, sur proposition de l'ARS et en étroite concertation avec Nantes métropole a décidé de rendre le port du masque obligatoire sur l'ensemble du territoire de la métropole pour freiner la propagation du virus. *« Au vu de l'avis sanitaire rendu par l'ARS, conjugué à l'interconnexion entre les villes de la métropole et aux flux de population qui se déplacent d'une ville à l'autre, l'activation de cette mesure qui s'inscrit dans le plan métropolitain était nécessaire »,* souligne le préfet. A Clisson, les chiffres montrent une augmentation sensible qui conduisent le préfet, en lien avec le maire, à rendre obligatoire le port du masque comme c'est déjà le cas dans certaines villes du département.

Cet arrêté préfectoral concerne les piétons de plus de 11 ans se déplaçant dans l'espace public et est effectif de jour comme de nuit. Pour les personnes qui pratiquent une activité sportive ou qui circulent à 2 roues (jogging cyclisme, trottinette, moto...), le port du masque n'est pas obligatoire mais est fortement recommandé particulièrement dans les endroits fréquentés.

**Listes des lieux et communes de la Loire-Atlantique concernées par le port du masque obligatoire :**

- Dans tout le département, le port du masque est obligatoire dans tous les marchés, brocantes et vide-greniers en complément de l'obligation nationale de port du masque dans les commerces en lieux clos.
- A Nantes, Bouguenais, Saint-Herblain et Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou, Couëron, Carquefou et Orvault, le port obligatoire du masque est obligatoire dans l'espace public. Il le sera à compter du 5 octobre, 8h à Basse-Goulaine, Bouaye, Brains, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron et Thouaré-sur-Loire.

- A Châteaubriant et à Clisson, le port obligatoire du masque est également obligatoire dans l'espace public ;
- A Saint-Nazaire, il est obligatoire de porter le masque dans certains secteurs.

[Téléchargez l'arrêté](#)

**Préfecture de Loire-Atlantique**  
**Service régional de la communication interministérielle**

02 40 41 20 91  
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray – BP 33515  
44035 Nantes